

CHOIX ET PRÉPARATIFS DE LA CÉRÉMONIE

- Choisir la langue de la cérémonie (Arabe, Français et/ou Anglais).
- Aviser le secrétariat en ce qui concerne la musique ou la décoration pendant la célébration (Laissée à la discrétion de la famille).
- Prévoir un savon, une serviette blanche et des vêtements blancs pour la cérémonie du Baptême. (à noter que les bougies seront mises à disposition par la paroisse).
- Respecter le rituel liturgique de l'Église maronite (chants, prières, musique, etc.).

CONTRIBUTION

Une contribution financière de \$200 dollars est suggérée pour couvrir les frais administratifs, le service et l'église. Toutefois, cette contribution ne doit pas être un obstacle empêchant la célébration du sacrement. Elle peut varier selon le contexte de chaque paroisse.

Des frais additionnels seront requis pour tout autre service supplémentaire (Intendant à la liturgie, salle, organiste, soliste, décoration, etc).



"Celui-ci est mon Fils bien-aimé..."
(Mt 3/17)

Les paroisses maronites de Montréal

Cathédrale Saint Maron	(514) 388-0800
Saint Antoine Le Grand	(514) 271-2000
Sainte Rafqa	(514) 821-9595
Saint Joseph	(450) 687-5382
Notre Dame du Liban	(450) 661-9990
Saint Jean l'Apôtre	(438) 880-8282



ÉPARCHIE SAINT MARON
CANADA

PAROISSES MARONITES DE MONTRÉAL

LES DEUX SACREMENTS BAPTÊME ET CONFIRMATION



LE SACREMENT DU BAPTÊME

« Le saint Baptême est le fondement de toute la vie chrétienne... et la porte qui ouvre l'accès aux autres sacrements. Par le Baptême nous sommes libérés du péché et régénérés fils de Dieu, nous devenons membres du Christ et nous sommes incorporés à l'Église et faits participants à sa mission... » (Catéchisme de l'Église Catholique n. 1213).



LE SACREMENT DE CONFIRMATION

« Avec le Baptême et l'Eucharistie, le sacrement de la Confirmation constitue l'ensemble des sacrements de l'initiation chrétienne, dont l'unité doit être sauvegardée... la réception de ce sacrement est nécessaire à l'accomplissement de la grâce baptismale. En effet, par le sacrement de Confirmation, le lien des baptisés avec l'Église est rendu plus parfait, ils sont enrichis d'une force spéciale de l'Esprit Saint et obligés ainsi plus strictement à répandre et à défendre la foi par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ » (Catéchisme de l'Église Catholique, n. 1285).

PRÉ-REQUIS

- Contacter votre paroisse trois mois à l'avance, pour les préparatifs des Sacrements et pour la procédure d'inscription.
- Assurer les rescrits et autorisations ecclésiastiques nécessaires au cas où la célébration du sacrement se déroule hors de la paroisse ou si le candidat est non-chrétien.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Remplir les formulaires d'inscriptions demandés par votre paroisse.
- Fournir un document officiel du candidat :
 - a. copie du certificat de naissance,
 - b. copie de la carte de maladie, ou
 - c. copie du permis de conduire.
- Présenter une preuve de Baptême et de Confirmation du parrain et de la marraine.
- Présenter une preuve de Baptême et de Confirmation des parents.
- Fournir le certificat de Baptême du candidat et assurer deux témoins baptisés et confirmés (dans le cas d'une célébration du Sacrement de Confirmation).
- Assister à une des séances annuelles obligatoires de préparation au Sacrement selon la convenance du candidat.



PARRAIN ET MARRAINE: LICÉITÉ ET VALIDITÉ

Le parrain et la marraine ont pour mission d'accompagner le candidat au Baptême et de l'initier à la foi chrétienne. Pour que leur charge soit licite, ils doivent avoir une vie conforme à la foi chrétienne et avoir atteint l'âge de 16 ans révolu, selon le code particulier de l'Église maronite.

Pour que leur charge soit valide, ils doivent:

1. avoir été initiés aux trois sacrements de l'initiation chrétienne: le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie;
2. appartenir à l'Église catholique (restant sauf le paragraphe 3, du canon 685 du CCEO: Si le parrain/la marraine est rattaché (e) à une église orientale non catholique, l'autre partie devra être catholique);
3. avoir l'intention de remplir cette charge;
4. être choisis soit par le candidat au baptême (s'il est adulte), soit par ses parents, soit par ses tuteurs ou bien, à défaut, par le ministre;
5. être choisis en dehors de la cellule familiale (père, mère, conjoint du candidat au baptême, s'il est adulte);
6. être libres de toute peine d'excommunication, même mineure, de suspense, de déposition ou de privation du droit de remplir la charge de parrain ou marraine.

